

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur BECQUART à Monsieur FABRE

ABSENTS :

Monsieur DEROUBAIX - Madame ARBORE - Madame PONCET - Monsieur RIBIERE - Madame ARENA - Monsieur KARTAL - Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Madame COULET est désignée secrétaire de séance.

2026.01.09

DÉNOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LUISANDRE 2 » - LIEUDIT « SUR MOLLON »

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Un permis d'aménager a été délivré à la SAS BUGUEY TRAVAUX pour la création d'un lotissement de 24 lots dénommé « Le Domaine de Luisandre 2 », situé au lieudit « Sur Mollon ». Ce projet de lotissement comprend la création de voies internes à caractère privé, destinées à être ouvertes à la circulation.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies, y compris privées lorsqu'elles sont ouvertes à la circulation, pour des motifs d'intérêt général liés notamment à l'adressage, à la sécurité et à la bonne organisation des services publics.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260227-DEL_2026_01_09-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Il convient de noter que la présente dénomination concerne une voie à caractère privé. Elle n'emporte ni transfert de propriété, ni obligation d'entretien ou de gestion à la charge de la Commune.

L'accord du lotisseur et celui des familles des personnalités locales honorées ayant été obtenus, il est proposé dès lors de dénommer la voie centrale privée au centre du lotissement dénommé « Le Domaine de Luisandre 2 »"comme suit : **rue Famille Chantereau**,

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du **24 février 2026** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

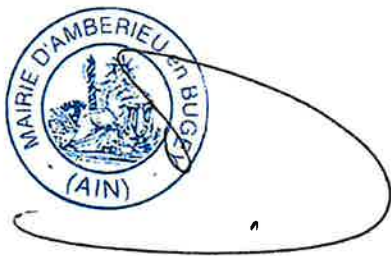
1. **DE DÉNOMMER** la voie centrale privée au centre du lotissement dénommé « Le Domaine de Luisandre 2 »" comme suit : **rue Famille Chantereau**,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Nelly COULET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nelly Coulet', written over a horizontal line.



Processé de réception en préfecture
n°1-218100046-20260227-DEL_2026_01_09-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026